



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-125

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GRUE ET AUTORISATION DE SURVOL PARKING PISCINE MUNICIPALE (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-5 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-1 et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'ordonnance n°58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière ;
VU le décret n°93-41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatif aux engins de levages et grues ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **25 avril 2025** par l'entreprise « **MAS BTP** » – **25, Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU Cedex 9** sollicitant la mise en place d'une grue dans le cadre des travaux de construction d'un complexe cinématographique situé, au niveau de l'ancienne piscine municipale 40800 AIRE SUR L'ADOUR ;
VU le dossier technique présenté par l'entreprise « **MAS BTP** » constitué des éléments suivants :
- demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage,
- plan d'installation du chantier,
- type et descriptif de la grue,
- déclaration de conformité de la grue ;
- attestation d'assurance de la grue,
VU l'arrêté accordant permis de construire du dossier n° PC 040 001 23 A 0014 du 19 septembre 2023 ;
VU l'arrêté municipal n°T-st-2024-309 du 17 décembre 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public valable du 8 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
VU l'arrêté municipal n°T-st-2025-034 du 7 février 2025 portant réglementation à l'installation temporaire d'une grue valable du 17 février 2025 au 30 juin 2025 ;
VU l'arrêté municipal portant permission de voirie n°PV-st-2025-007 établi le 13 mars 2025 ;
VU l'avis de la Cheffe de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise « **MAS BTP** » – **25, Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU Cedex 9** est autorisée à implanter une grue POTAIN GTMR 386 B, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande.
Les rapports définitifs indiquant que le nécessaire a été fait pour garantir la sécurité du public devront être transmis à la Ville d'Aire sur l'Adour dans un délai de quinze jours à compter de la mise en service.
Si le demandeur n'est pas en mesure de fournir ces éléments dans les délais, la présente autorisation sera caduque et la grue sera démontée sans délai.
- Article 2 :** Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit.
- Article 3 :** Lors de toute interruption de chantier et dès lors que les circonstances l'exigent, l'appareil doit impérativement être mis « en girouette » ; dans cette position, le crochet sera mis en position haute et ramené au droit du fût.
Lorsque la mise « en girouette » de l'engin est impossible en raison de la proximité d'une construction trop haute pour être survolée, un dispositif spécial doit être mis en place, en accord avec le constructeur de l'appareil, pour garantir les risques de déversement.
- Article 4 :** Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise « **MAS BTP** » sont les suivantes :
Date de montage prévisionnelle : 17 février 2025
Date de démontage prévisionnelle : 31 août 2025
- Article 5 :** Cette autorisation est valable du lundi 30 juin 2025 au dimanche 31 août 2025. Pour proroger l'autorisation, une nouvelle demande d'installation devra être déposée en mairie au moins un mois avant l'expiration de cette dernière.
- Article 6 :** Le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.
- Article 7 :** L'entreprise « **MAS BTP** » – **25, Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU Cedex 9** prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.
- Article 8 :** Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que les autres voies jouxtant le site du chantier.
- Article 9 :** Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.
- Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

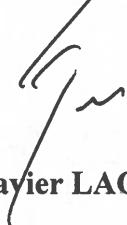
Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « MAS BTP » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
La Cheffe de la Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le vendredi 25 avril 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



**CINE GALAXIE - CONSTRUCTION D'UN CINEMA
40800 - AIRE SUR L'ADOUR**



échelle: 1/200°

Le 13/12/2024

COUPE SUR GRUE

$$NGF = 106.30$$

$$NGF = 99.60$$

G2

Stiel: 31 mm, 3500
Chassis: 5,00 x 5,00 m
HSC: 22,60 m
Flieche: 40 m

NGF = 77.0000